

CODE D'ACTES	CODES DE VULNÉRABILITÉ	CRITÈRES ET CODES DE VULNÉRABILITÉ POUR CLIENTÈLE ORPHELINE DE MÉDECINS
99500	01	Problème de santé mentale (DSM-IV) troubles psychotiques, troubles bipolaires, troubles paniques, anxiété généralisée, troubles envahissants du développement (autisme, Asperger), troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie)
99501	02	Maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC), asthme de modéré à sévère (patient ayant présenté un « VERNS » inférieur à 70% de la valeur prédite), pneumopathies professionnelles
99502	03	Maladies cardiaques artério-sclérotiques (MCAS), insuffisance cardiaque
99503	04	Cancer associé à un traitement passé, présent ou projeté en chimiothérapie systémique ou radiothérapie ou en phase palliative
99504	05	Diabète excluant le diabète de grossesse
99505	06	Toxicomanie ou alcoolisme en cours de sevrage ou ayant donné lieu à une cure de désintoxication de drogues dures ou d'alcool au cours des cinq dernières années, toxicomanie sous traitement à la méthadone
99506	07	HIV/SIDA
99507	08	Maladies dégénératives du système nerveux central
99510	09	Maladies inflammatoires chroniques : polyarthrite rhumatoïde, psoriasis avec autre que cutanée, lupus, sclérodermie et autres collagénoses, colite ulcéreuse, maladie de Crohn
99511	10	Troubles dépressifs, majeurs actifs lors de l'identification comme patient vulnérable, premier épisode
99512	11	Troubles dépressifs majeurs récidivants
99513	12	Insuffisance rénale chronique avec une clairance de la créatine inférieure à 50ml par minute
99514	13	Maladies thromboemboliques récidivantes nécessitant une anticoagulothérapie à vie et suivi par RIN
99515	14	Fibrillation auriculaire nécessitant une anti-coagulothérapie à vie et suivi par RIN
99509		Personne de 70 ans ou plus qui ne présente aucun des états pathologiques précédents. N.B. : Pour cette condition, la Régie calculera l'âge de la personne assurée avec son NAM et l'inscrira dans le groupe de vulnérabilité approprié (II ou IV)

**IMPORTANT :**

Si la personne assurée présente l'un des problèmes de santé de 01 à 14, vous devez inscrire le code d'acte qui correspond à cette catégorie, peu importe son âge.  
Si la personne assurée de 70 ans et plus ne présente aucun problème de santé numéroté de 01 à 14, vous devez inscrire le code d'acte correspondant à sa catégorie reliée à l'âge de la personne assurée.  
Lorsque la personne assurée ne présente aucun des états pathologiques visés par cette entente lors de son inscription antérieure et obtient un diagnostique relié à un problème de santé numéroté de 01 à 14, veuillez : Modifier l'inscription existante en ajoutant le code de catégorie de problème de santé.